

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Météo-France

Commissariat général au développement durable

**Décision n° 2013-42 du 31 décembre 2012 portant modification  
de la décision n° 2012-1303 du 4 mai 2012 portant délégation de signature**

NOR : DEVD1300668S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,  
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;  
Vu le décret du 12 avril 2012 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses titres I<sup>er</sup> et III ;  
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 289 ;  
Vu la décision n° 2009-1629 modifiée du 11 mars 2009 portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;  
Vu la décision n° 2012-1302 du 4 mai 2012 portant nomination des ordonnateurs secondaires ;  
Vu la décision n° 2012-1303 du 4 mai 2012 modifiée portant délégation de signature,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 3 de la décision n° 2012-1303 du 4 mai 2012 susvisée est ainsi rédigé :

« Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE et de M. Philippe LEGLISE, M. Jean-François STRANART, chef du département des affaires budgétaires, M. Bérenger VERGUES, chef du département de la comptabilité analytique, Mme Anita BOONE, chef du département du contrôle interne, et M. Jacques MALET, chef du département des affaires financières, ont délégation pour signer toutes décisions, documents budgétaires, pièces administratives et comptables relevant de leurs attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de leurs attributions. »

Article 2

L'article 9 de la même décision est ainsi rédigé :

« Article 9

I. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE et de M. Philippe FOUGEROUX, M. Thierry DELMER, chef du département des infrastructures et du patrimoine, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, notamment les actes relatifs à la gestion du patrimoine ainsi que ceux liés à la préparation et à l'exécution des marchés d'infrastructure et de travaux, dans la limite de 300 000 € hors taxes.

II. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE et de MM. Philippe FOUGEROUX et Thierry DELMER, M. Xavier ABDERHALDEN, adjoint au chef du département des infrastructures et du patrimoine, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives

et comptables relevant de ses attributions, notamment les actes relatifs à la gestion du patrimoine ainsi que ceux liés à la préparation et à l'exécution des marchés d'infrastructure et de travaux, dans la limite de 300 000 € hors taxes. »

#### Article 3

Les articles 11 et 12 de la même décision sont supprimés.

#### Article 4

I. – Le paragraphe I de l'article 23 de la même décision est ainsi rédigé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

« I. – Mme Monique CICCIONE, directrice du centre de Toulouse. ».

II. – Le paragraphe VIII du même article est ainsi rédigé à compter du 22 janvier 2013 :

« VIII. – M. Yassine KADRI, directeur de la direction interrégionale Nord-Est. ».

III. – Le paragraphe IX du même article est ainsi rédigé pour la période du 10 janvier au 22 janvier 2013 :

« IX. – Mme Laurence FRACHON, à la direction interrégionale Centre-Est. ».

Le même paragraphe est ainsi rédigé à compter du 22 janvier 2013 :

« IX. – M. Dominique LANDAIS, directeur de la direction interrégionale Centre-Est, et, en son absence ou s'il est empêché, Mme Laurence FRACHON, directrice adjointe de la direction interrégionale Centre-Est. ».

IV. – Le paragraphe XII du même article est ainsi rédigé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 10 janvier 2013 :

« XII. – Mme Muriel GAVORET, à la direction interrégionale Ouest. ».

Le même paragraphe est ainsi rédigé à compter du 10 janvier 2013 :

« XII. – Mme Michèle CHAMPAGNE, directrice de la direction interrégionale Ouest, et, en son absence ou si elle est empêchée, Mme Muriel GAVORET, directrice adjointe de la direction interrégionale Ouest. ».

#### Article 5

Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> à 3 de la présente décision entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 7

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 31 décembre 2012.

*Le président-directeur général,*  
F. JACO